

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN  
CADASTRAL (DGFI<sup>P</sup>)

Commune : 72096  
Coulans-sur-Gée

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....  
Par .....

Section : AB  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 22/08/2017

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - En conformité d'un piquetage :~~  
B - En conformité d'un piquetage : .....  
effectué sur le terrain;  
~~C - D'après un plan d'arpentage antérieur, de nature géométrique :~~  
géométrique : .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463  
A Sablé sur Sarthe, le .....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par

Pierre CHAILLOU

à : SABLE SUR SARTHE

Date : 06/08/2018

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan revêtu par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la parcsime agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (municipal, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).



(Voir pouvoir joint)